



Pratique de gestion exemplaire

Nom de la pratique de gestion exemplaire	Projets d'aménagement courants dans la ville de Jasper
Numéro de dossier	J16-033
Champ d'application :	<p>Cette pratique de gestion exemplaire s'applique aux projets courants qui sont entrepris dans la ville de Jasper et qui nécessitent un permis d'aménagement ou un permis de construction, ou les deux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• Construction de nouvelles structures;• Démolition, déplacement, rénovation, ajout ou modification de structures existantes;• Construction, ajout ou modification de toits, de terrasses, de patios, de remises, de murs de soutènement, de clôtures, de voies d'accès, de terrains de stationnement résidentiels et de garages;• Travaux d'aménagement paysager. <p>L'application de la présente pratique de gestion exemplaire aux projets qui s'inscrivent dans ce champ d'application défini sert en tout ou en partie à satisfaire aux exigences de la <i>Directive de Parcs Canada sur l'évaluation des impacts (2015)</i>.</p>
Méthode d'administration :	<p>La présente pratique de gestion exemplaire est administrée par les Services municipaux et immobiliers de Parcs Canada. Elle contribue à rationaliser le processus d'examen des projets d'aménagement et de délivrance de permis pour les activités d'aménagement courantes dans la ville de Jasper, et elle est appliquée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les projets qui s'inscrivent dans le champ d'application de la présente pratique de gestion exemplaire n'ont pas besoin d'être examinés par les spécialistes de l'analyse des impacts de Parcs Canada.• Les titulaires de permis d'aménagement et de construction sont responsables de la mise en œuvre de la pratique de gestion exemplaire et du respect des autres conditions de leur permis.• Dans les cas énumérés ci-dessous, le Bureau des services municipaux et immobiliers doit consulter des spécialistes de l'analyse des impacts pour obtenir des conseils techniques et procéduraux concernant les exigences supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires au cas par cas.
Exceptions :	<p>Une analyse d'impact environnemental supplémentaire pourrait être nécessaire dans les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Des travaux qui touchent le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEEFP) ou des bâtiments visés par la Description et analyse des ressources du patrimoine bâti (une analyse d'impact ou un autre processus pourrait être nécessaire)¹.

¹ La section 2.4.1 du *Plan de développement durable de la collectivité de Jasper* décrit l'orientation à suivre pour assurer le maintien d'une identité communautaire claire qui reflète l'histoire, les points d'intérêt, les ressources



	<ul style="list-style-type: none">• Des travaux qui risquent d’avoir une incidence sur des particuliers, sur des résidences ou sur l’habitat essentiel d’une espèce en péril inscrite à l’annexe 1 de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> (LEP).• Des travaux réalisés dans la zone riveraine du ruisseau Cabin ou du ruisseau Cottonwood (c’est-à-dire à moins de 30 m de l’un ou l’autre des ruisseaux) ou à l’intérieur de l’un de ces cours d’eau.• L’aménagement planifié de propriétés encore non aménagées, ou des changements majeurs à l’aménagement du territoire (par exemple, la conversion d’espaces verts en habitations).• Un projet nécessitant des travaux d’excavation de sol contaminé (les pratiques courantes de l’industrie en matière de contamination sont alors appliquées).• D’autres circonstances où la pratique de gestion exemplaire ne traite pas de questions environnementales connues qui sont associées aux travaux proposés, ou des circonstances où les impacts environnementaux possibles des travaux proposés ne sont pas entièrement compris.
Zone géographique d’application approuvée :	La présente pratique de gestion exemplaire s’applique à l’intérieur de la ville de Jasper, dans le parc national Jasper.
Justification :	Les impacts des projets d’aménagement courants dans la ville de Jasper sur les ressources environnementales et culturelles sont bien comprises grâce à des décennies de pratiques locales d’évaluation environnementale, à l’application des normes de l’industrie ainsi qu’à l’examen et à l’analyse à diverses échelles du <i>Plan directeur du parc national Jasper</i> et de l’évaluation environnementale stratégique connexe, du <i>Plan de développement durable de la collectivité de Jasper</i> et de l’examen préalable par catégorie pour les projets courants dans les collectivités des parcs nationaux [réalisé en vertu de la <i>Loi canadienne sur l’évaluation environnementale</i> (LCEE) avant la LCEE 2012]. Par conséquent, les effets négatifs possibles peuvent être gérés de façon appropriée par la mise en œuvre de la présente pratique de gestion exemplaire de concert avec les exigences du processus d’examen des projets d’aménagement. Des outils supplémentaires sont accessibles dans la <i>Directive de Parcs Canada sur l’évaluation des impacts</i> (2015).

Évaluation et atténuation des effets

Composantes de l’environnement susceptibles d’être touchées :
Sol et ressources connexes <ul style="list-style-type: none">• Instabilité des pentes en raison d’une exposition accrue du sol ainsi que d’une excavation et d’un stockage inadéquats;

naturelles et l’esprit des lieux de Jasper, et pour promouvoir le respect et la compréhension du patrimoine culturel de Jasper.



- Contamination des sols (par des fuites ou des déversements accidentels, par exemple).

Végétation

- Endommagement ou enlèvement de la végétation indigène dans les environs immédiats ou les zones adjacentes.
- Introduction d'espèces envahissantes ou prolifération de populations envahissantes existantes.

Qualité de l'air

- Diminution de la qualité de l'air ambiant (causée par la poussière ou les émissions, par exemple).
- Augmentation des niveaux de bruit ambiant.

Faune

- Accoutumance de la faune ou création de sources de nourriture artificielle.
- Dommage aux nids ou perturbation d'oiseaux nicheurs.
- Perturbation d'espèces inscrites à la *Loi sur les espèces en péril* et d'autres espèces sauvages.

Ressources en eau

- Répercussions sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (eau de ruissellement, drainage des eaux de pluie vers la rivière Athabasca, par exemple) pouvant résulter de l'érosion du sol nu, de la sédimentation, du transport de débris et de la contamination par les fuites et les déversements accidentels, etc.

Ressources culturelles

- Effets négatifs sur la valeur patrimoniale ou les éléments caractéristiques d'une ressource culturelle, en particulier les structures inscrites sur la liste du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEEFP) ou de la *Description et analyse des ressources du patrimoine bâti de Jasper*.
- Impacts sur des ressources archéologiques inconnues.

Sécurité publique et expérience du visiteur

- Effets négatifs sur l'utilisation et la jouissance des biens publics et privés associés aux activités de construction : bruit, poussière ou émissions altérant la qualité de l'air, impacts visuels ou esthétiques, perturbation de la circulation.

Mesures d'atténuation associées aux projets de construction courants réalisés par des tiers dans la ville de Jasper :

1- Aires de dépôt ou zones d'étape

- 1.1 Dans la mesure du possible, les zones de dépôt et les zones d'étape doivent se trouver sur des zones déjà durcies.

2- Fonctionnement de l'équipement

- 2.1 Avant l'arrivée sur le chantier, l'équipement doit être en bon état de marche, exempt de fuites (carburant, huile ou graisse, par exemple) et doté de dispositifs antipollution standard.



2.2 Il faut réduire à un minimum les périodes de marche au ralenti des moteurs en fonction des instructions de fonctionnement et de la température.

3- Intervention en cas de déversement et de contamination des sols

- 3.1 Une trousse en cas de déversement pouvant contenir 110 % du carburant présent sur le chantier doit être disponible sur place, et tout le personnel doit avoir reçu la formation nécessaire pour l'utiliser.
- 3.2 En cas de déversement, les procédures d'intervention en cas de déversement doivent être mises en œuvre immédiatement, et l'agent de surveillance de l'environnement de Parcs Canada (ou son représentant désigné) doit en être avisé, au 780-883-0794. Si 100 litres ou plus d'un produit pétrolier ont été rejetés dans l'environnement, il faut immédiatement composer le 911.
- 3.3 Le ravitaillement en carburant des véhicules doit avoir lieu dans des installations autorisées (station-service), sur des surfaces imperméables (routes ou terrains de stationnement) ou sur une bâche.
- 3.4 S'il y a contamination du sol, les travaux doivent cesser immédiatement à cet endroit. L'agent de surveillance de l'environnement de Parcs Canada (ou son représentant désigné) doit en être avisé immédiatement au 780-883-0794.

4- Gestion de la végétation et des sols

- 4.1 L'équipement provenant de l'extérieur du parc national doit être nettoyé avant l'arrivée.
- 4.2 Les matériaux excavés ne doivent pas endommager ou enfouir la matière végétale qui doit être conservée sur place ou dans les zones adjacentes.
- 4.3 Le degré de compactage doit être optimisé de manière à limiter le plus possible l'érosion et à permettre la reprise de la végétation. Pour éviter d'attirer des animaux sauvages, il est recommandé d'utiliser des espèces indigènes peu appétissantes pour la faune.
- 4.4 La couche de terre végétale doit être récupérée, empilée et utilisée dans les activités de remise en état. Les piles doivent être recouvertes pour éviter l'érosion.
- 4.5 La couche de terre végétale et les mélanges de graines provenant de l'extérieur du parc national doivent être certifiés exempts de mauvaises herbes.

5- Faune

- 5.1 Les produits attrayants pour les animaux sauvages, comme la nourriture, doivent être conservés dans des contenants à l'épreuve de la faune.

Points particuliers à prendre en considération pour les chauves-souris (espèces en péril) :

- 5.1 Pour la rénovation de bâtiments et de toitures pendant la saison de reproduction des chauves-souris (du 15 avril au 1^{er} septembre), la présence ou l'absence de chauves-souris dans le bâtiment doit être établie et confirmée au moins deux semaines avant le début des travaux. Les résultats doivent être consignés et fournis à Parcs Canada. L'utilisation d'équipement de surveillance acoustique est recommandée pour compléter l'examen initial si l'on soupçonne qu'un bâtiment sert d'habitat à des chauves-souris. Les vérifications de présence ou d'absence doivent être effectuées par une personne qualifiée qui connaît bien l'écologie des chauves-souris et leurs aires de repos. Un formulaire d'inspection est disponible sur demande. S'il y a des chauves-souris, Parcs Canada évalue si le bâtiment sert de gîte de maternité afin de déterminer les prochaines étapes.
- 5.2 Si la présence de chauves-souris est constatée pendant les travaux de rénovation



d'un bâtiment ou d'une toiture, entre le 1^{er} octobre et le 15 avril, Parcs Canada doit en être avisé. Parcs Canada évalue si le bâtiment est utilisé pour l'hibernation.

- 5.3 Si la présence d'une chauve-souris est constatée dans un bâtiment, il faut suspendre les travaux pour permettre à la chauve-souris de sortir d'elle-même. Il faut s'assurer qu'elle puisse sortir par des portes ou des fenêtres ouvertes. Si elle ne sort pas, si elle revient ou si elle demeure présente, il importe de communiquer avec Parcs Canada, qui doit évaluer si la chauve-souris ne fait que passer par cet endroit ou si elle l'utilise comme gîte de maternité ou comme gîte d'hibernation afin de déterminer les prochaines étapes.
- 5.4 En cas de découverte de chauves-souris mortes ou blessées, il faut les laisser telles quelles et aviser immédiatement l'agent de surveillance de l'environnement de Parcs Canada (ou son représentant désigné) au 780-883-0794.
- 5.5 Une personne qualifiée doit recueillir les chauves-souris mortes de façon sécuritaire (c'est-à-dire en portant des gants) pour les faire analyser afin de détecter la présence du syndrome du museau blanc, conformément à l'article 1.1.4 des *Normes pour la gestion des chauves-souris dans les aires patrimoniales protégées* de Parcs Canada.

Points particuliers à prendre en considération pour les oiseaux migrateurs :

- 5.6 Dans le cas de projets nécessitant l'enlèvement d'arbres ou d'arbustes : La période de nidification locale des oiseaux migrateurs nicheurs a généralement lieu entre le 19 avril et le 24 août. Pendant cette période, il est interdit de détruire un nid actif. Il faut planifier les activités d'enlèvement d'arbres et de déboisement en dehors de cette période.

6- Protection des cours d'eau

- 6.1 Il est interdit de déverser ou d'autoriser que soient déversés des roches, du limon, du ciment, du coulis, de l'asphalte, des produits pétroliers, du bois d'œuvre, de la végétation, des déchets domestiques, des pesticides, des herbicides ou toute substance nocive dans un égout ou un autre cours d'eau.

7- Ressources culturelles

- 7.1 Si des artefacts culturels sont découverts, il faut les laisser à l'endroit où ils ont été trouvés, et les travaux doivent s'arrêter immédiatement à cet endroit. L'agent de surveillance de l'environnement de Parcs Canada (ou son représentant désigné) doit en être avisé immédiatement au 780-883-0794.

8- Efficacité énergétique

- 8.1 L'éclairage extérieur doit être conforme à la politique sur la protection du ciel étoilé de Parcs Canada (des renseignements sont disponibles aux Services immobiliers ou au Bureau de l'aménagement de Parcs Canada).

9- Gestion des déchets

- 9.1 Le chantier de construction et les zones adjacentes doivent être maintenus en bon état, sans accumulation de déchets de construction, de débris et d'ordures.
- 9.2 Les déchets doivent être manipulés et entreposés conformément au *Règlement sur les ordures dans les parcs nationaux*. Il est interdit de faire brûler ou d'enfouir des déchets.
- 9.3 Pour obtenir des renseignements à jour sur les déchets qui peuvent être acceptés à la station de transfert de Jasper, il faut communiquer avec les Services



immobiliers/le Bureau de l'aménagement de Parcs Canada au 780-852-6220. Les politiques de fonctionnement et les droits à payer pourraient changer.

- 9.4 Parcs Canada exige en général que les déchets soient triés à la source et éliminés de la façon suivante :
- a. Les **matériaux triés**, notamment le bois propre, le verre, le métal, le béton et le remblai propre, peuvent être acceptés à la station de transfert de Jasper ou à un lieu d'enfouissement autorisé et recyclés si possible.
 - b. Le **carton (tous types)** doit être recyclé dans une installation de recyclage autorisée.
 - c. Les **déchets non triés**, notamment les cloisons sèches, les tapis, le bois traité ou peint (le bardeau de cèdre, par exemple), l'asphalte, le papier goudronné, le bardeau de goudron et de gravier et d'autres débris de construction mélangés, doivent être éliminés dans un lieu d'enfouissement autorisé.
 - d. Les **déchets dangereux**, comme la terre contaminée, les réservoirs de carburant, la peinture au plomb, l'amiante, les commutateurs au mercure et les ballasts, doivent être éliminés dans un lieu d'enfouissement autorisé.

10-Santé et sécurité

- 10.1 Le chantier de construction doit être sûr et sécuritaire en tout temps. Toutes les activités qui y sont réalisées doivent être conformes aux lois provinciales et fédérales sur la santé et la sécurité au travail.
- 10.2 Toute tranchée laissée sur le chantier pendant la nuit doit être clôturée de manière à en restreindre l'accès aux humains et aux animaux sauvages.

Approbation

Salman Rasheed, directeur par intérim de l'Unité de gestion de Jasper	Date :
Signature : ORIGINAL SIGNÉE PAR SALMAN RASHEED	13 mars 2017